

GE_GERICHTE ATAS/314/2016 vom 25. April 2016

GE Cour de justice, 2016-04-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_314_2016

FR: GE_GERICHTE ATAS/314/2016 du 25 avril 2016

IT: GE_GERICHTE ATAS/314/2016 del 25 aprile 2016

Volltext

Siégeant : Mario-Dominique TORELLO, Président ; Pierre-Bernard PETITAT et Georges ZUFFEREY, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/680/2016 ATAS/314/2016 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 25 avril 2016 10ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié à BOUGERIES

recourant

contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, Service juridique, rue des Gares 16, GENÈVE

intimé

A/680/2016 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 17 février 2016 rejetant l'opposition du 23 décembre 2015 et confirmant la décision de l'ORP du 11 décembre 2015 infligeant une suspension du droit à l'indemnité pour une durée de 8 jours pour défaut à un entretien de conseil ; Vu le recours du 29 février 2016 concluant à l'annulation de la décision sur opposition et partant de la sanction infligée ; Vu la réponse du 30 mars 2016 de l'intimé qui conclut au rejet du recours et à la confirmation de la décision entreprise ; Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 25 avril 2016 ; Attendu qu'à cette dernière audience le recourant a indiqué qu'il retirait son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Florence SCHMUTZ

Le président

Mario-Dominique TORELLO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.